



# Agence Générale Immobilière

**SYNDIC**

967, avenue de la Corniche d'Azur – B.P. 13 – 83371 Saint-Aygulf (France)

Tél. 04.94.52.74.10

Fax 04.94.52.74.11

[www.agi-immobilier.fr](http://www.agi-immobilier.fr) / [syndic@agi-immobilier.fr](mailto:syndic@agi-immobilier.fr)

---

**Syndicat des Copropriétaires  
LES HAUTS DE ROQUEBRUNE**

**83520 ROQUEBRUNE SUR  
ARGENS**

**LR+AR**

**N. RÉF. : 322/AG N° 4489**

## **CONVOCATION ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi du 10 Juillet 1965 (modifiée par la loi du 31/12/1985 et le Décret du 09/06/1986) et au règlement de copropriété, nous vous invitons à participer à l'Assemblée Générale de votre Résidence qui se tiendra, le :

**MERCREDI 25 JUIN 2014 à 09 H 30**  
**à l'adresse suivante**

- *Nous vous indiquons que l'Assemblée Générale ne peut délibérer valablement que sur les questions inscrites à l'ordre du jour et faisant l'objet d'un projet de résolution.*
- *Vous êtes priés d'assister en personne à la séance, mais en cas d'empêchement, vous pouvez vous faire représenter par un mandataire muni d'un POUVOIR REGULIER, conformément au règlement de copropriété et à la Loi.*
- *Nous vous rappelons que le Syndic ne peut recevoir de pouvoir.*

---

Syndic - Gérance – Transaction – Location

**LES HAUTS DE ROQUEBRUNE  
SUR PLACE  
83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS**

Vous trouverez ci-joint :

- ✓ Ordre du jour de cette assemblée,
- ✓ Projets de résolutions,
- ✓ Pouvoir
- ✓ Lettre d'accompagnement et protocole d'accord (si prévus à l'ordre du jour).

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sincères salutations.

Le Syndic.

## **LES HAUTS DE ROQUEBRUNE**

ASSEMBLEE DU MERCREDI 25 JUIN 2014 À 09 H 30

### **ORDRE DU JOUR**

**1) Election du Président de séance** *Art.24 Loi 10/07/65*

Président de Séance : M.....

**2) Election d'un scrutateur** *Art.24 Loi 10/07/65*

Scrutateur : M.....

**3) Election du Secrétaire de séance** *Art.24 Loi 10/07/65*

Secrétaire : Agence AGI représentée par M. ....

**4) Décision du Syndicat des copropriétaires quant à la ratification du protocole d'accord mettant fin à l'action judiciaire en cours intentée par le Syndicat des Copropriétaires à l'encontre du Promoteur MGM.**

*Art.24 Loi 10/07/65*

Ci-joint lettre d'accompagnement et protocole d'accord.

Présence de Maître IZARD à partir de 10 h

Projet de résolution

L'Assemblée Générale décide.....

*Pour rappel*

Selon l'article 22 de la loi du 10/07/1965, lorsqu'un copropriétaire possède une quote-part des parties communes supérieures à la moitié, le nombre de voix dont il dispose est réduit à la sommes des voix des autres copropriétaires.

MAJORITES de la loi du 10/07/1965.

*Art. 24 - Majorité simple : la résolution doit recueillir plus de la moitié des tantièmes des présents ou représentés à l'exclusion des abstentions.*

*Art. 25 - Majorité absolue : la majorité absolue est constituée par 50 % des tantièmes + 1 de tous les copropriétaires.*

*Art 25-1 Lorsque l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité prévue à l'article précédent mais que le projet a recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, la même assemblée peut décider à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote. Lorsque le projet n'a pas recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires, une nouvelle assemblée générale si elle est convoquée dans le délai maximal de trois mois, peut statuer à la majorité de l'article 24.*

*Art. 26 - Majorité des 2/3: la majorité est constituée par au moins les deux tiers des tantièmes de tous les copropriétaires. Ce même article prévoit, sous certaines conditions, le vote à la double majorité ou à l'unanimité.*

*Art. 26 - Double majorité : pour être votée, la décision doit recueillir tout d'abord la majorité en nombre de tous les copropriétaires, lesquels doivent par ailleurs posséder au moins les deux tiers des tantièmes de tous les copropriétaires.*

## POUVOIR

Je soussigné(e) -----

agissant en qualité de copropriétaire de l'immeuble dénommé,

**LES HAUTS DE ROQUEBRUNE**

**83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS**

titulaire de ----- millièmes ;

Donne, par le présent, tous pouvoirs<sup>(1)</sup> à M-----

Ou à défaut à M -----

A l'effet :

- ✓ D'assister à l'Assemblée Générale des Copropriétaires de l'immeuble ci-dessus indiqué, convoquée, le :

**MERCREDI 25 JUIN 2014 à 09 H 30**

- ✓ De me représenter et exercer tous les droits que je tiens du règlement de Copropriété et de la loi ;
- ✓ De prendre part, en mon nom, à toutes délibérations, discussions et à tous votes, faire toutes protestations, oppositions, réserves ;
- ✓ D'accepter toutes fonctions et tous mandats, signer toute feuille de présence, ainsi que tous procès-verbaux de séance et tous actes relatifs à l'administration des parties communes ;
- ✓ De se substituer et généralement faire le nécessaire pour assurer ma représentation à la dite Assemblée Générale.

Dans la mesure où je ne préciserais pas nommément de mandataire, mon pouvoir sera remis au Président de séance désigné pour présider la dite Assemblée Générale avec faculté pour lui de se substituer toute personne de son choix.

A....., le.....

Dater, signer et mettre de sa main la mention  
' BON POUR POUVOIR '

<sup>(1)</sup> Rappel : Le syndic ne peut pas représenter un copropriétaire, une même personne pourra recevoir plus de trois mandats de vote si le total des voix dont elle dispose n'excède pas 5% de la totalité des voix du Syndicat.

